

SIEA des PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes.....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023	6
1.6.2.	Production.....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées.....	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	8
1.6.5.	Autres volumes	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	10
2.3.	Recettes.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	12
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	16
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)	16
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	16
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	17
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	18
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Branchements en plomb	19
4.2.	Montants financiers	19
4.3.	État de la dette du service.....	20
4.4.	Amortissements	20
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	20
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : SIEA des PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) **A compléter**

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac, Latresne, Madirac, Quinsac, Saint-Caprais-de-Bordeaux
- **Existence d'une CCSP** Oui Non
- **Existence d'un schéma de distribution** Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : 12/11/2018 Non
- **Existence d'un schéma directeur** Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 23 111 habitants au 31/12/2023 (22 423 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 10 456 abonnés au 31/12/2023 (10 238 au 31/12/2022).

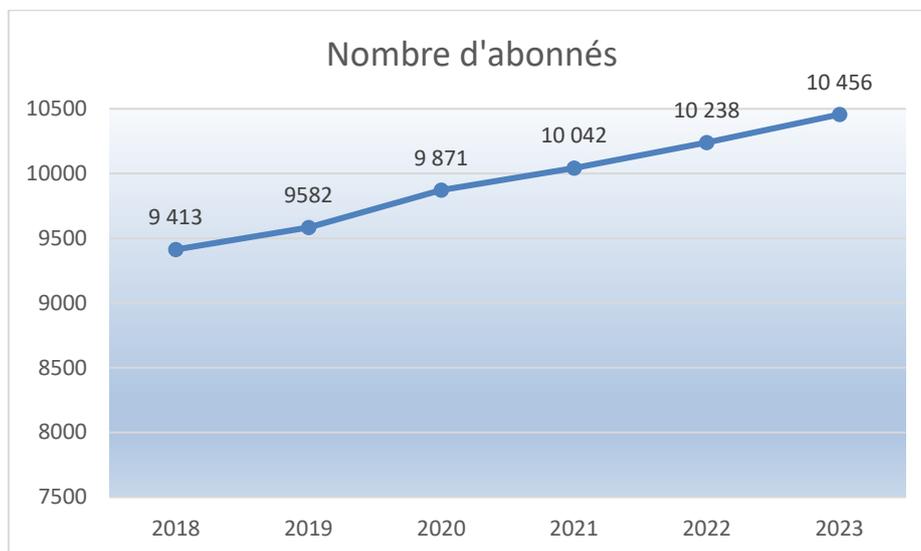
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Baurech	426	443	0	443	4%
Cambes	776	784	0	784	1%
Camblanes-et-Meynac	1 409	1 455	0	1 455	3,3%
Carignan-de-Bordeaux	1 975	2 030	0	2 030	2,8%
Cénac	1 067	1 082	0	1 082	1,4%
Latresne	1 834	1 879	0	1 879	2,5%
Madirac	135	137	0	137	1,5%
Quinsac	1 042	1 056	0	1 056	1,3%
Saint-Caprais-de-Bordeaux	1 574	1 590	0	1 590	1%
Total	10 238	10 456	0	10 456	2,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 37,42 abonnés/km au 31/12/2023 (36,65 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,21 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,19 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 110,41 m³/abonné au 31/12/2023. (118 m³/abonné au 31/12/2022).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

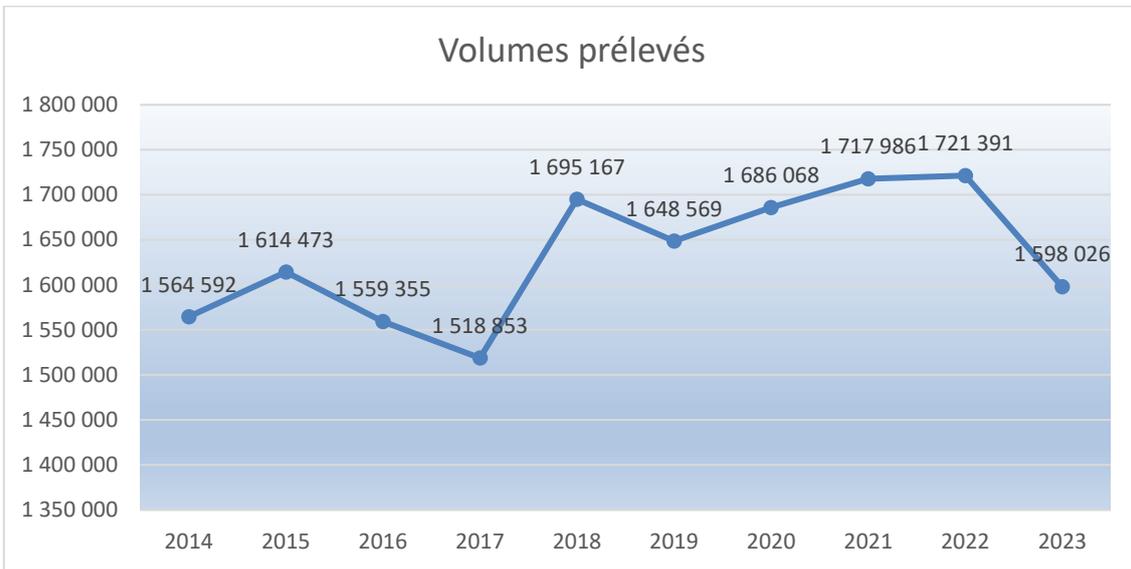


Le service public d'eau potable prélève **1 598 026 m³** pour l'exercice 2023 (**1 721 391** pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Forage PORT NEUF	Eocène	150 m ³ /h	291 014	188 059	-35,4%
Forage de BRIDAT F3	Eocène	120 m ³ /h	234 192	208 010	-11,2%
Forage Petit Port F4	Eocène	100 m ³ /h	146 876	174 858	19,1%
Forage CHICAND	Eocène	120 m ³ /h	480 828	412 243	-14,3%
Forage MAUCOULET	Eocène	120 m ³ /h	297 132	289 234	-2,7%
Forage COULOMB	Eocène	100 m ³ /h	57 285	85 488	49,2%
Forage PORT DU ROY	Eocène	100 m ³ /h	214 064	240 134	12%
Total			1 721 391	1 598 026	-7,2%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

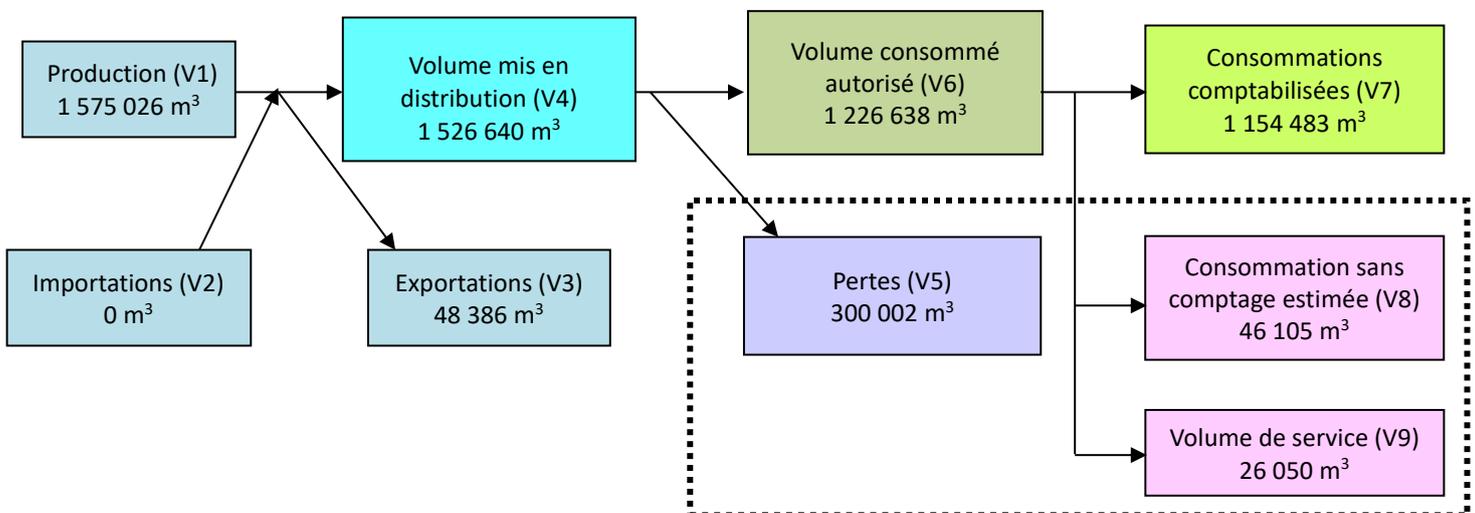


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volumé acheté durant l'exercice 2022 en m³	Volumé acheté durant l'exercice 2023 en m³	Observations
Sans objet			
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumés mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production



Le service a 6 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Chiccand	Déferrisation
Station de Coulon	Déferrisation
Station de Maucoulet	Déferrisation
Station de Port Neuf	Déferrisation
Station de Port du Roy	Déferrisation
Station de Montastruc	Déferrisation

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Forage PORT NEUF	287 514	184 839	-35,7%	80
Forage de BRIDAT F3	232 192	205 995	-11,3%	80
Forage Petit Port F4	144 876	172 843	19,3%	80
Forage CHICAND	473 828	405 119	-14,5%	80
Forage MAUCOULET	293 632	285 558	-2,8%	80
Forage COULOMB	55 785	83 888	50,4%	80
Forage PORT DU ROY	211 064	236 784	12,2%	80
Total du volume produit (V1)	1 698 891	1 575 026	-7,3%	80

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Sans objet				
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 221 694	1 154 483	-5,5%
Abonnés non domestiques	0	0	____%
Total vendu aux abonnés (V₇)	1 221 694	1 154 483	-5,5%
Service du SIAEP de Bonnetan (St Genès de Lombaud) ⁽²⁾	78 669		
Total vendu à d'autres services (V₃)	78 669	48 386	-38,5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	37 609	46 105	22,6%
Volume de service (V9)	27 400	26 050	-4,9%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m ³ /an	Exercice 2023 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 286 703	1 226 638	-4,7%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 279,41 kilomètres au 31/12/2023 (279,38 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 50 € H.T. au 01/01/2023
50 € H.T. au 01/01/2024

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	67,16 €	68,50 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 1 000 m ³	1,35 €/m ³	1,44 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 1 000 m ³	1,55 €/m ³	1,66 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,083 €/m ³	0,090 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

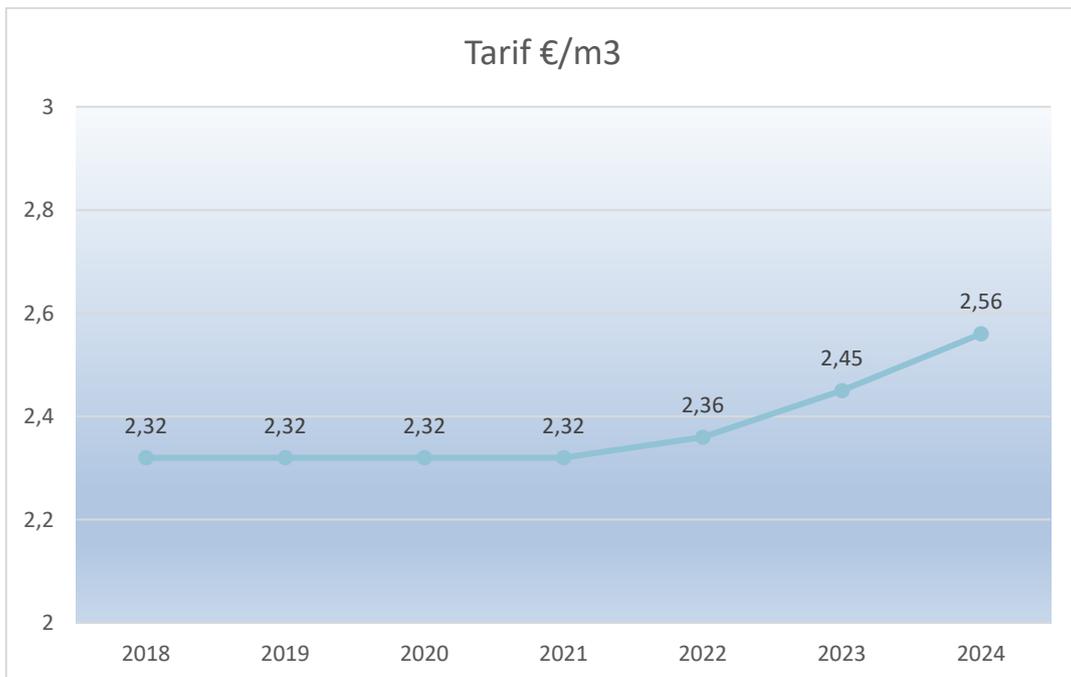
- Délibération du 30/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 30/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les frais d'accès au service

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	67,16 €	68,50 €	2%
Part proportionnelle	162,00 €	172,80 €	6,7%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	229,16 €	241,30 €	5,3%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,20	10,80	5,9%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
VNF Prélèvement :	_____	0,00	____%
Autre :	_____	0,00	____%
TVA	15,34	16,04	4,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	65,14	66,44	2%
Total	294,30	307,74	4,6%
Prix TTC au m³	2,45	2,56	4,5%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas du SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers, le tarif pour chaque commune est :

Prix au 01/01/2023 en €/m ³	Prix au 01/01/2024 en €/m ³
2,45	2,56

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

semestrielle

La Part fixe de la collectivité représente 28,39 % du montant de la facture « collectivité » type 120 m³. Cette proportion respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle (part fixe) au volume d'eau consommé.

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 1 154 483 m³/an (1 221 694 m³/an en 2022).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 437 349	2 373 454	-2,6%
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros (St Genès)	30 301	32 910	8,6%
Redevance pollution	404 749	373 832	-7,6%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	2 872 399	2 780 196	-3,2%
Recettes liées aux travaux	269 298	198 408	-26,3%
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres prestations de services (rémunération collecte redevance, vérification métrologique)	3 940	4 035	2,4%
Locations diverses	12 553	67 652	438,9%
Subventions d'exploitation (annuité + TICFE)	56 879	62 340	9,6%
Autres produits financiers (parts sociales)	2	962	
Produits exceptionnels (excédents versements, trop perçus, reprise véhicule, remboursement assurance)	32 588	36 659	12,5%
Autres produits de gestion courante (remboursements divers)	6 107	52	-99,1%
Mise à disposition de personnel facturé	521 685	550 967	5,6%
Total autres recettes	903 052	921 075	2,0%
Total des recettes	3 775 451	3 701 271	-2,0%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 2 780 196 € (2 872 399 € au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	66	0	169	0
Paramètres physico-chimiques	68	0	169	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1 000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		93%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	106

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

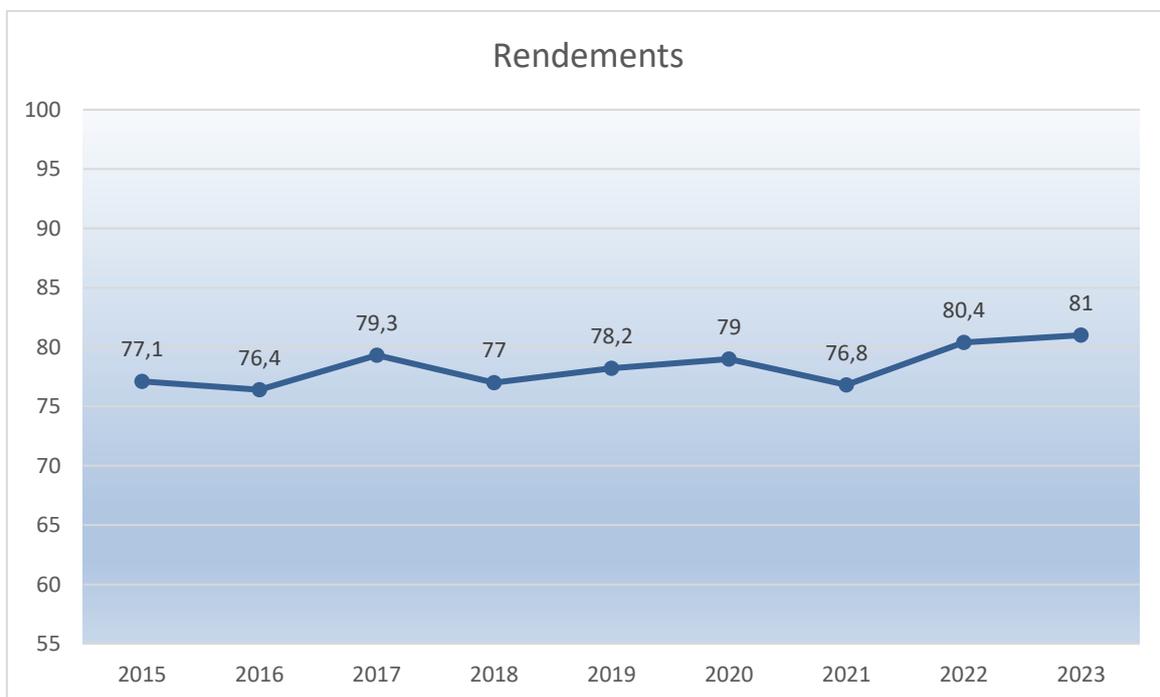
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	80,4 %	81 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	13,39	12,5
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	75,4 %	75,6 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,6 m³/j/km (3,9 en 2022).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 2,9 m³/j/km (3,3 en 2022).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0,949	1,817	2,002	4,930	3,72

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,51%	0,57%	0,65%	0,84%	0,96%

Au cours des 5 dernières années, 13,42 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,96% (0,84 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Pour l'année 2023, 50 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (24 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,78 pour 1 000 abonnés (2,34 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	1 316 145	1 170 062
Epargne brute annuelle en €	1 326 260	1 115 570
Durée d'extinction de la dette en années	1	1

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 1 an (1 en 2022).

3.8 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2023	81 381	74 138
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année	2 745 422	2 933 104
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,96	2,53

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 2,53% (2,96 en 2022).

3.9 Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 50

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 4,78 pour 1000 abonnés (2,34 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	41	17
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	25	8
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 647 190	1 665 084 (*)
Montants des subventions en €	43 950	108 000
Montants des contributions du budget général en €		

* DETAIL DES TRAVAUX ENGAGÉS EXERCICE 2023

- Compte 2151 (pompes, aménagement chlore gazeux,...) : 57 172,61 €
- Compte 2154 (convertisseurs, débitmètre, sonde,...) : 19 898,47 €
- Compte 2183 (ordinateur, casques, tablette,...) : 6 764,91 €
- Compte 2184 (armoire, matériel de bureau) : 2 431,69 €
- Compte 21531 (renouvellement de réseau, raccordement, travaux amélioration de réseau, chantiers divers,...) : 510 937,31 €
- Compte 21561 (travaux divers, compteurs) : 165 620 €

Chapitre 23 : 901 583,24 € détaillés dans les opérations ci-dessous :

- ✓ SIG : 77 871,70 €
- ✓ Suppression branchement plomb : 36 594 €
- ✓ Renouvellement AEP Mise en séparatif Carignan : 15 356,59 €
- ✓ Interconnexion AEP Madirac : 119 403,11 €
- ✓ Etude diagnostique eau potable : 22 184,86 €
- ✓ Renforcement chemin de Calonne Carignan : 149 460 €
- ✓ FARR Général déjà réalisé sur RPQS 2022 : 169 593,09 €
- ✓ Renouvellement AEP chemin du Drac Quinsac : 91 234,56 €
- ✓ Réhabilitation château d'eau de Camblanes : 29 680 €
- ✓ Réhabilitation Montastruc : 190 205,33 €

4.3.État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 316 145	1 170 062
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	158 160	146 083
	en intérêts	47 213	40 897

4.4.Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 727 211 € (677 501 € en 2022).

4.5.Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Réfection station de Montastruc à Baurech	1 890 000
Renouvellement canalisation ressources de substitution	100 000
Interconnexion avec le SIAO à Carignan	20 000
Renouvellement canalisation Chemin de Coulon et Rte de Bordeaux	180 000
Réhabilitation château d'eau de Camblanes	170 000
Schéma de distribution d'eau potable	10 000
Recherche de fuites	20 000
SIG (détection réseau)	30 000
Renouvellement canalisation Chemin du lavoir du Plataing	80 000
Renouvellement canalisation Route de Port Neuf	85 000
Diagnostic des forages d'eau potable	84 000
TOTAL	2 669 000

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en € H.T.
Réfection station de Montastruc à Baurech	2024/2025	1 890 000
SIG	2024/2025	30 000
Poursuite du renouvellement de réseau (défini dans phase 3 de l'étude diagnostique eau potable)	2025	300 000
	2026	300 000
Diagnostic des forages	2024/2026	84 000
TOTAL		2 604 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 18 demandes d'abandon de créance et en a accordé 18.

21 205,48 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0184 €/m³ pour l'année 2023 (0,0045 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	22 382	23 111
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,45	2,56
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	95%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	106	106
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,4%	81%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,9	3,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,3	2,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,89%	0,96%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0045	0,0184